



**FICHE D'INSCRIPTION  
JOURS RAPPROCHEUR SANGLIER – HARLOUP**

**LE VENDREDI 14, SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 MARS 2025 à LAHAGE**

Fiche d'inscription à retourner dûment remplie **avant le 28 février 2025 à :**

**FRANCK BONNEMAISON  
1045 Allée de Lahage  
31370 LAHAGE**

Nom du propriétaire 1 : .....	N° Adhésion 2025 : .....
Adresse : .....	
N° téléphone : .....	Mail : .....
Nom du propriétaire 2 : .....	N° Adhésion 2025 : .....
Adresse : .....	
N° téléphone : .....	Mail : .....



**Le nombre de concurrents est limité à 18 le vendredi, 18 le samedi et 12 le dimanche**

**Merci de mettre obligatoirement vos vœux de 1 à 3 dans les cases ci-dessous (1 étant votre jour préféré et 3 le jour le moins favorable)**

A la date de fin des inscriptions, chaque concurrent sera placé sur son jour favori, si le nombre de place est dépassé pour un jour, un tirage au sort aura lieu entre les concurrents ne pouvant pas apporter leur contribution en prêtant un terrain ou en y faisant le pied.

**JOUR DE PASSAGE SOUHAITE :**

**VENDREDI 14/03**

**SAMEDI 15/03**

**DIMANCHE 16/03**

«Je soussigné (NOM Prénom) ..... suis volontaire pour participer à faire le pied en accompagnement, merci de me contacter au ..... pour convenir des modalités. »

Les dates de passage seront disponibles **à partir du 6 mars 2025 :**

- Sur notre site internet : [www.harloup.fr](http://www.harloup.fr)
- Sur notre page Facebook
- En téléphonant à Franck BONNEMAISON au 06.64.79.61.04 (entre 20h et 21h30)

**Pensez à vous rendre disponible quel que soit le jour de passage qui vous sera attribué !**



**Montant de l'engagement :** ( à verser lors de l'inscription par chèque à l'ordre d'I

- **20€** pour les adhérents à jour de leur cotisation 2025
- **45€** (20€ d'engagement et 25€ d'adhésion 2025) pour les personnes pas à jour de leur cotisation 2025 (fiche d'adhésion à joindre impérativement)

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel) :

- Le nom des chiens **vaccinés** et le **n° de tatouage** doivent obligatoirement figurer sur la feuille d'inscription
- **Le jour du concours, tous les chiens doivent être munis d'un collier au nom du propriétaire**

N°	Nom du chien	N° tatouage	N°	Nom du chien	N° tatouage
1			2		

HARLOUP décline toute responsabilité en cas de vol, perte, fuite ou mort des chiens participants.

Les propriétaires des meutes étant seuls responsables des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens.

NOM :                      Prénom :                      du responsable de la meute.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :